



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 juillet 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 juillet 2024, à 19 h 43, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny ;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^e Marc Giard, greffier
M^{me} Nancy Ancion, cheffe de cabinet
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

Est absent : M. Dominique Longpré, directeur général

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h 43.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h 43 et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-09-07-24
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- le point original 6.3.1. PIIA - Filgo Sonic / Malco Électrique - 259, boulevard Brien - lot 2 147 146 - 2024-0316 (UDD-HH) est traité immédiatement après le point 6.1.2 mais avant le point 6.1.3
- le point original 6.1.3 DM - M. Andy Tremblay / Benoît Villeneuve - 21, rue Bellefeuille - lot 2 387 410 - 2024-0311 (UDD-HH) devient le nouveau point 6.1.4

ADOPTÉE



3 **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

Dépôt #1 : lettre - CHRÉTIEN, Richard

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-09-07-24
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2024**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 juillet 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE - 2024-06-05 - procès-verbal
 - CE - 2024-06-19 - procès-verbal
 - CDD - résolution CDD-044-12-06-24 - 1427, rue Notre-Dame
 - Par 300_Lettre administrative_Repentigny
 - Application-recommandations_Processus-encadrant-adoption-reglements_Juin2024
 - résolution CE-258-19-06-24 + Liste des contrats de 2 000 \$ et plus - 01-01-24 au 31-05-24
-

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-09-07-24
DM - M. DENIS MARTEL - 87, 89 ET 91, RUE SAINT-JOSEPH -
LOT 2 097 440 - 2024-0324 (UDD-HH)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 4,65 m du bâtiment principal, à usage d'habitation trifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 15 m minimum sur l'immeuble situé aux 87, 89 et 91, rue Saint-Joseph, et portant le numéro de lot 2 097 440;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;



ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification du bâtiment principal pour le rendre conforme serait complexe;

ATTENDU l'existence d'un permis de construction émis le 28 mai 1987, préalablement requis pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU l'absence de remarque des voisins concernant la proximité du bâtiment principal par rapport à la ligne avant depuis son déplacement en 1987;

ATTENDU le Règlement de zonage numéro 316 applicable en 1987, lors du déplacement du bâtiment, qui exigeait une marge 4,9 m minimum en utilisant la moyenne des marges avant des bâtiments voisins;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 4,65 m du bâtiment principal, à usage d'habitation trifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 15 m minimum sur l'immeuble situé aux 87, 89 et 91, rue Saint-Joseph, et portant le numéro de lot 2 097 440, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.1.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-09-07-24

DM - FILGO SONIC - 259, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 146 - 2024-0315 (UDD-HH)

20 h 40. Le demandeur étant un de ses clients, le conseiller Kevin Buteau déclare avoir un intérêt concernant ce dossier et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut



faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;
ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisqu'une installation sans cabinet d'alimentation électrique ne permet pas une efficacité optimale des bornes de recharge électrique proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation d'un cabinet d'alimentation électrique dans la cour arrière afin de desservir 2 bornes de recharge pour véhicules électriques, alors que le règlement permet uniquement les bornes de recharge électrique dans cette cour sur l'immeuble situé au 259, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 147 146, telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-09-07-24
PIIA - FILGO SONIC / MALCO ÉLECTRIQUE - 259, BOULEVARD
BRIEN - LOT 2 147 146 - 2024-0316 (UDD-HH)**

20 h 40. Le demandeur étant un de ses clients, le conseiller Kevin Buteau déclare avoir un intérêt concernant ce dossier et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

ATTENDU les plans de Malco Électrique datés du 18 avril et du 8 mai 2024, déposés par le Groupe Filgo-Sonic, concernant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'un cabinet d'alimentation électrique, desservant un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 259, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 147 146;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-062-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans de Malco Électrique datés du 18 avril 2024 et du 8 mai 2024, déposés par le Groupe Filgo-Sonic, concernant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'un cabinet d'alimentation électrique, desservant un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 259, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 147 146, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-09-07-24
DM - M. ANDY TREMBLAY / BENOÎT VILLENEUVE - 21, RUE
BELLEFEUILLE - LOT 2 387 410 - 2024-0311 (UDD-HH)**

20 h 42. Le conseiller Kevin Buteau réintègre la séance du conseil municipal.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la localisation d'une porte d'entrée extérieure d'un logement secondaire sur la façade avant secondaire, afin de permettre l'aménagement d'un logement secondaire dans le bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement permet que cette porte soit située en façade latérale ou arrière, sur l'immeuble situé au 21, rue Bellefeuille, et portant le numéro de lot 2 387 410;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU la résolution du conseil municipal, à la séance du 14 mars 2023, portant le numéro CM 056-14-03-23 accordant une dérogation mineure pour la localisation d'une porte d'entrée extérieure d'un logement d'appoint sur une façade avant secondaire, servant de référence à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure dont l'objet est de permettre la localisation d'une porte d'entrée extérieure d'un logement secondaire sur la façade avant secondaire, afin de permettre l'aménagement d'un logement secondaire dans le bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement permet que cette porte soit située en façade latérale ou arrière, sur l'immeuble situé au 21, rue Bellefeuille, et portant le numéro de lot 2 387 410, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-09-07-24**
PIIA - M. ANDY TREMBLAY / BENOÎT VILLENEUVE - 21, RUE BELLEFEUILLE - LOT 2 387 410 - 2024-0312 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de construction de Benoît Bienvenue, Technologue en Architecture datés du 16 avril 2024, déposés par M. Andy Tremblay, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 21, rue Bellefeuille, et portant le numéro de lot 2 387 410;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-063-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans de construction de Benoît Bienvenue, Technologue en Architecture datés du 16 avril 2024, déposés par M. Andy Tremblay, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 21, rue Bellefeuille, et portant le numéro de lot 2 387 410, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-09-07-24**
PIIA - MME FÉLICIA MERCIER / LA CABANE ARCHITECTURE & DESIGN - 20, RUE CLERMONT - LOT 1 753 240 - 2024-0318 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 31 mai 2024, déposés par Mme Félicia Mercier, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant



actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 20, rue Clermont, et portant le numéro de lot 1 753 240;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-064-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 31 mai 2024, déposés par Mme Félicia Mercier, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 20, rue Clermont, et portant le numéro de lot 1 753 240, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-09-07-24

PIIA - M. DOMINIC BOISCLAIR / ANAGRAM - 67, RUE THERRIEN - LOT 1 751 629 - 2024-0326 (UDD-HH)

ATTENDU les plans d'architecture d'Anagram datés du 16 mai 2024, déposés par M. Dominic Boisclair, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 67, rue Therrien, et portant le numéro de lot 1 751 629;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-065-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans d'architecture d'Anagram datés du 16 mai 2024, déposés par M. Dominic Boisclair, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 67, rue Therrien, et portant le numéro de lot 1 751 629, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-09-07-24
PIIA - M. KEVIN BETTNER / DESSIN NB - 52, RUE BOURBON -
LOT 1 752 879 -2024-0327 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans d'architecture de Dessin NB datés du 30 mai et du 6 juin 2024, déposés par M. Kevin Bettner, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 52, rue Bourbon, et portant le numéro de lot 1 752 879;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-066-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans d'architecture de Dessin NB datés du 6 juin 2024, déposés par M. Kevin Bettner, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 52, rue Bourbon, et portant le numéro de lot 1 752 879, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-09-07-24
PIIA - MME LORRAINE MARTINEAU / LA CABANE
ARCHITECTURE & DESIGN - 25, RUE TAILLON - LOT 2 145 244 -
2024-0325 (UDD-HH)**

ATTENDU le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 24 janvier 2018 et les plans de construction de La Cabane Architecture & Design datés du 13 mai 2024, déposés



par Mme Lorraine Martineau, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 25, rue Taillon, et portant le numéro de lot 2 145 244;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-067-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs- Géomètres daté du 24 janvier 2018 et les plans de construction de La Cabane Architecture & Design datés du 13 mai 2024, déposés par Mme Lorraine Martineau, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 25, rue Taillon, et portant le numéro de lot 2 145 244, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-09-07-24
PIIA - 9486-7321 QUÉBEC INC. / TLA ARCHITECTES - 760, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 386 061 - 2024-0322 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de construction de TLA Architectes datés du 4 juin 2024, déposés par 9486-7321 Québec inc., concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 2 386 061;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-068-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans de construction de TLA Architectes datés du 4 juin 2024, déposés par 9486-7321 Québec Inc., concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 760, rue Notre- Dame, et portant le numéro de lot 2 386 061, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-09-07-24

PIIA - DOMINO'S PIZZA / RICHARD PRUD'HOMME - 830, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 125 - 2024-0323 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de construction de Richard Prud'homme Architecte datés du 4 juin 2024 (version mur avant en acrylique) et du 11 juin 2024 (version mur avant en brique teinte), ainsi que les plans d'Enseignes AGS datés du 12 juin 2024 déposés par Domino's Pizza, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial et l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 830, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 2 386 125;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-069-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans de construction de Richard Prud'homme Architecte datés du 11 juin 2024 (version mur avant en brique teinte), ainsi que les plans d'Enseignes AGS datés du 12 juin 2024 déposés par Domino's Pizza, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 830, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 2 386 125, tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-09-07-24
PIIA - SUSHI ITACHOU / TIEN LE HOANG - 48, BOULEVARD
BRIEN - LOT 2 144 365 - 2024-0314 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Tien Le Hoang Architecte datés du 18 mars 2024, déposés par Sushi Itachou, concernant l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol, desservant un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 48, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 144 365;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-070-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans de Tien Le Hoang Architecte datés du 18 mars 2024, déposés par Sushi Itachou, concernant l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol, desservant un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 48, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 144 365, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-09-07-24
PIIA - ORN / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 606, RUE
LANAUDIÈRE - LOT 2 146 271 - 2024-0321 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 6 mai 2024, déposés par Oxygène Rive-Nord, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 606, rue Lanaudière, et portant le numéro de lot 2 146 271;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro



CCU-071-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans d'Enseignes Décor Design datés du 6 mai 2024, déposés par Oxygène Rive-Nord, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 606, rue Lanaudière, et portant le numéro de lot 2 146 271, tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-09-07-24
PIIA - STRAHL / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 444, RUE DES
INDUSTRIES - LOT 6 386 029 - 2024-0320 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 8 mai 2024, déposés par Strahl, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 444, rue des Industries, et portant le numéro de lot 6 386 029;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-072-13-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve les plans d'Enseignes Décor Design datés du 8 mai 2024, déposés par Strahl, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 444, rue des Industries, et portant le numéro de lot 6 386 029, tels que déposés.

ADOPTÉE



**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-09-07-24
MODIFICATION - RÉSOLUTION CM 165-13-06-23 - PIIA
CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL (LOCATION ET VENTE DE CHAPITEAUX) ET
L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR SUR LE LOT 3 484 846.**

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal retire une des conditions imposées au requérant à la résolution CM 165-13-06-23, soit celle de déposer une garantie financière de 50 000 \$ pour la construction du bâtiment.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-09-07-24
2022-RG-127 - AVENANT AU CONTRAT MICROSOFT 365 - 2024-
0328 (RI-GC)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la dépense de 126 847,44 \$ (145 842,84 \$, taxes incluses) supplémentaire pour le contrat 2022-RG-127 à ITI Inc. lié à l'utilisation de Microsoft 365 et 2 536,95 \$ (2 916,86 \$, taxes incluses) pour les frais de gestion au MCN, et ce, pour une dépense supplémentaire totale de 129 384,39 \$ (148 759,70 \$, taxes incluses).

D'autoriser Daniel Lafontaine ou, en son absence, Ghislain Charbonneau à signer les documents contractuels liés à ce dossier.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-09-07-24
MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION - 23 JUILLET AU
18 NOVEMBRE 2024**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer le conseiller du district numéro 5, Bernard Landreville, à titre de maire suppléant du 23 juillet au 18 novembre 2024 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-09-07-24
2024-CP-153 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
MAINTIEN D'ACTIF SUR LE MOULIN GRENIER - 2024-0330 (GI-
PD)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction MJD inc. le contrat pour la réalisation des travaux de maintien d'actif sur le Moulin Grenier au montant de 294 910,88 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0330;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-153 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 608 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-09-07-24
2024-SP-072 - OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN
MÉNAGER - ENTRETIEN MÉNAGER DES GARAGES
MUNICIPAUX - 2024-0331 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Entretien ménager Zepeda pour les services d'entretien ménager des garages municipaux, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 243 689,51 \$, incluant les taxes, pour trois (3) ans, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-09-07-24
2023-GG-103 - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SUPPORT
DU LOGICIEL DES SYSTÈMES INFORMATIQUES
VÉHICULAIRES - VÉHICULES DES SERVICES DE POLICE ET
DE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES - 2024-
0345 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2023-GG-103, pour le service d'aménagement, d'installation et d'entretien des équipements d'urgence et du support du logiciel des systèmes informatiques véhiculaires dans les véhicules du Service de police et du Service de prévention et lutte contre les incendies.

D'octroyer ce contrat à LES SYSTÈMES CYBERKAR pour une (1) période additionnelle d'un an à partir du 13 juin 2024, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 376 194 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée en partie, selon les services prévus au contrat :

- À même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.
- Par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter de l'année suivant l'acquisition du véhicule, soit 2025 ou 2026 selon la date d'acquisition pour l'équipement et l'adaptation de ces véhicules.

Le tout en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-09-07-24**
2024-SP-064 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN TRACTEUR
À TROTTOIR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -
2024-0347 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme J. René Lafond inc. pour l'achat d'un (1) tracteur à trottoir pour le Service des travaux publics, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 146 220,61 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-09-07-24**
2024-SP-097 - OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES
MODULES DE JEUX - PARC MARIE-SOLEIL-TOUGAS - 2024-
0348 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Les industries Simexco inc. pour le remplacement des modules de jeux au parc Marie-Soleil-Tougas,



selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 199 890,63 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 240-09-07-24**
2024-SP-156 - DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE, ÉPANDAGE
D'ABRASIFS ET DE FONDANTS DANS LES RUES DES
SECTEURS 8 ET 9 - 2024-0349 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Groupe Damga inc. pour le déblaiement de la neige ainsi que l'épandage d'abrasifs et de fondants des secteurs 8 et 9 pour un (1) an, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 166 382,53 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme.

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-09-07-24**
THÉÂTRE ALPHONSE-DESJARDINS - DEMANDE
D'UTILISATION DU FONDS DE PRÉVOYANCE POUR LES
ÉQUIPEMENTS NON-INTÉGRÉS - 2024-0357 (SVC-MF)

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'achat de deux (2) écrans pour le Théâtre Alphonse-Desjardins pour un montant totalisant 11 740 \$, plus taxes. Cet achat est demandé par le gestionnaire du théâtre et approuvé par le directeur général de la Ville, tel que le prévoit la Convention de gestion entre la Ville de Repentigny et la Corporation Hector-Charland;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté – Théâtre Alphonse Desjardins (Fonds de prévoyance) en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-09-07-24
SOUS-CATÉGORIE RÉSIDENIELLE - PL39 - 2024-0367 (FIN-
RD)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à l'évaluatrice de sous-catégoriser les immeubles résidentiels de la façon suivante pour le rôle d'évaluation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

1. 3 à 5 unités de logement
2. 6 à 10 unités de logement
3. 11 à 99 unités de logement
4. 100 unités de logement et plus.

Les immeubles de 0 à 2 unités de logement continueront à faire partie de la catégorie résiduelle.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-09-07-24
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE AU CENTRE
RÉCRÉATIF DE REPENTIGNY - DEMANDE DE RECOURS AU
VOLET 2 - 2024-0334 (SVC-FB)**

Il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la firme Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI) à enclencher les travaux de réfection de la toiture du Centre récréatif (sections 1, 2, 6, 7 et 8) au montant de 593 181,25 \$, taxes en sus, selon la proposition déposée et jointe au sommaire décisionnel 2024-0334;

De financer la dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté - Centre récréatif - fonds de prévoyance volet 2 selon l'entente de location liant la Ville de Repentigny et cette firme pour un montant de 235 540 \$, avant taxes;

De financer le solde des travaux au montant de 368 830,73 \$, avant taxes, à même l'excédent de fonctionnement affecté - Centre récréatif - surplus généré.

Le tout en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-09-07-24
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT D'UNE ZONE
D'ARRÊT INTERDIT ET AJOUT D'UNE ZONE DE
DÉBARCADÈRE - 2024-0306 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Chantal Routhier



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter le retrait de la zone d'arrêt interdit à partir du coin nord-est du 175, rue Philippe-Goulet, jusqu'au coin sud-est de l'intersection des rues Philippe-Goulet et Champagneur.

De décréter aussi l'ajout d'une zone de débarcadère de 5 minutes entre 7 h et 8 h et entre 14 h 30 et 15 h 30, de septembre à juin, à partir du coin nord-est du 175, rue Philippe-Goulet, jusqu'au coin sud-est de l'intersection des rues Philippe-Goulet et Champagneur, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0306.

ADOPTÉE

8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-09-07-24
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT - BOUL. BASILE-
ROUTHIER - 2024-0307 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit, du lundi au vendredi, de septembre à juin, entre 7 h 30 et 16 h, sur le boulevard Basile-Routhier. La signalisation devra couvrir le côté nord-ouest de l'intersection des rues de Bécancour et du boulevard Basile-Routhier, jusqu'à l'entrée privée du 835, boulevard Basile-Routhier, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0307.

ADOPTÉE

8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-09-07-24
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT - RUES NOISEUX ET
NORBERT - 2024-0337 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin :

- Sur le côté ouest de la rue Norbert, de la rue Noiseux jusqu'au coin nord du terrain au 188, rue Norbert;
- Sur le côté sud de la rue Noiseux, du côté de la piste cyclable, entre le coin est de la résidence au 958, rue Noiseux et la rue Naples;
- Sur le côté nord de la rue Noiseux, depuis le coin ouest de la rue Nollet jusqu'à 5 mètres à l'ouest de la borne-fontaine située près de l'intersection Noiseux et Norbert.

Le conseil municipal décrète aussi la mise en place de panneaux de stationnement autorisé pour 5 minutes, de 7 h à 17 h, de septembre à juin, sur le côté ouest de la rue Noiseux, depuis le coin nord-ouest de l'intersection Noiseux et Beauchesne jusqu'à 5 mètres à l'ouest de la borne-fontaine située en face de l'intersection des



rues Noiseux et Norbert, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0337.

ADOPTÉE

10.1.1 138-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 138-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 138 concernant les systèmes d'alarme.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Augmenter la tarification facturée pour une fausse alarme incendie.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.2 465-3 - INTERDICTION DE CIRCULER AVEC ROULEAUX EN MOUVEMENT

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 465-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement afin d'interdire la circulation sur la voie publique avec les rouleaux de souffleur en mouvement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Interdire la circulation d'un véhicule appartenant à un entrepreneur en déneigement privé avec les rouleaux de souffleur en mouvement.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 479-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 479-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 479 concernant la prévention des incendies.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



PRÉSENTATION :

OBJET :

- Actualiser la version du Code de construction du Québec applicable dans le cadre des demandes en passant de la version 2010 à la version 2015;
- Clarifier que lorsqu'une analyse du Code est demandée, celle-ci doit être préparée par un professionnel;
- Simplifier et clarifier le processus d'émission de certificat d'autorisation pour des événements spéciaux, le tout en application des normes du Code;
- Augmenter le montant d'assurances responsabilité nécessaire pour un événement spécial avec pyrotechnie de 1 000 000 \$ à 5 000 000 \$;
- Prévoir des mesures de remplacements à l'installation de gicleurs pour les petites résidences intermédiaires 9 chambres et moins (déficience intellectuelle, déficience physique ou trouble du spectre de l'autisme);
- Modifier l'obligation d'enregistrement auprès du service pour les bouteilles de gaz comprimé entreposées à l'extérieur de 9.07 kg à 181.4 kg (446 litres);

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.4 **625 - RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 625 intitulé : *Règlement relatif à l'occupation temporaire du domaine public.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Régir l'occupation temporaire du domaine public.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.5 **653 - JEU LIBRE DANS LA RUE**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 653 intitulé : *Règlement autorisant le jeu libre sur certains chemins publics dans les limites de la Ville de Repentigny*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Autoriser le jeu libre dans la rue sur certains chemins publics

PORTÉE : Tout le territoire



**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-09-07-24
1-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1
RELATIF AU COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE PRÉCISER LES
DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juin 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1-5;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1-5 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : réviser les délégations de pouvoirs du conseil municipal envers le comité exécutif

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 1-5 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 1 relatif au comité exécutif afin de préciser les délégations de pouvoirs et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-09-07-24
621-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE CLARIFIER LES
MÉTHODES DE MODIFICATIONS CONTRACTUELLES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juin 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 621-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 621-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : clarifier les méthodes de modifications contractuelles

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Normand Urbain



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 621-1 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de clarifier les méthodes de modifications contractuelles* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 249-09-07-24
652 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS
ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS
PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 4 900 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juin 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 652;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 652 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : permettre la préparation de plans, de devis et d'études diverses pour la réalisation de divers projets d'investissement

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : 4 900 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 900 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 652 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement pour une dépense et un emprunt de 4 900 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 250-09-07-24
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 10.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire